



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 20385

Numéro SIREN : 813 919 511

Nom ou dénomination : PSC EDEN ROCK

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2015 sous le numéro de dépôt 95346



1509542801

DATE DEPOT : 2015-10-14

NUMERO DE DEPOT : 2015R095346

N° GESTION : 2015B20385

N° SIREN : 813919511

DENOMINATION : PSC EDEN ROCK

ADRESSE : 102 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/10/13

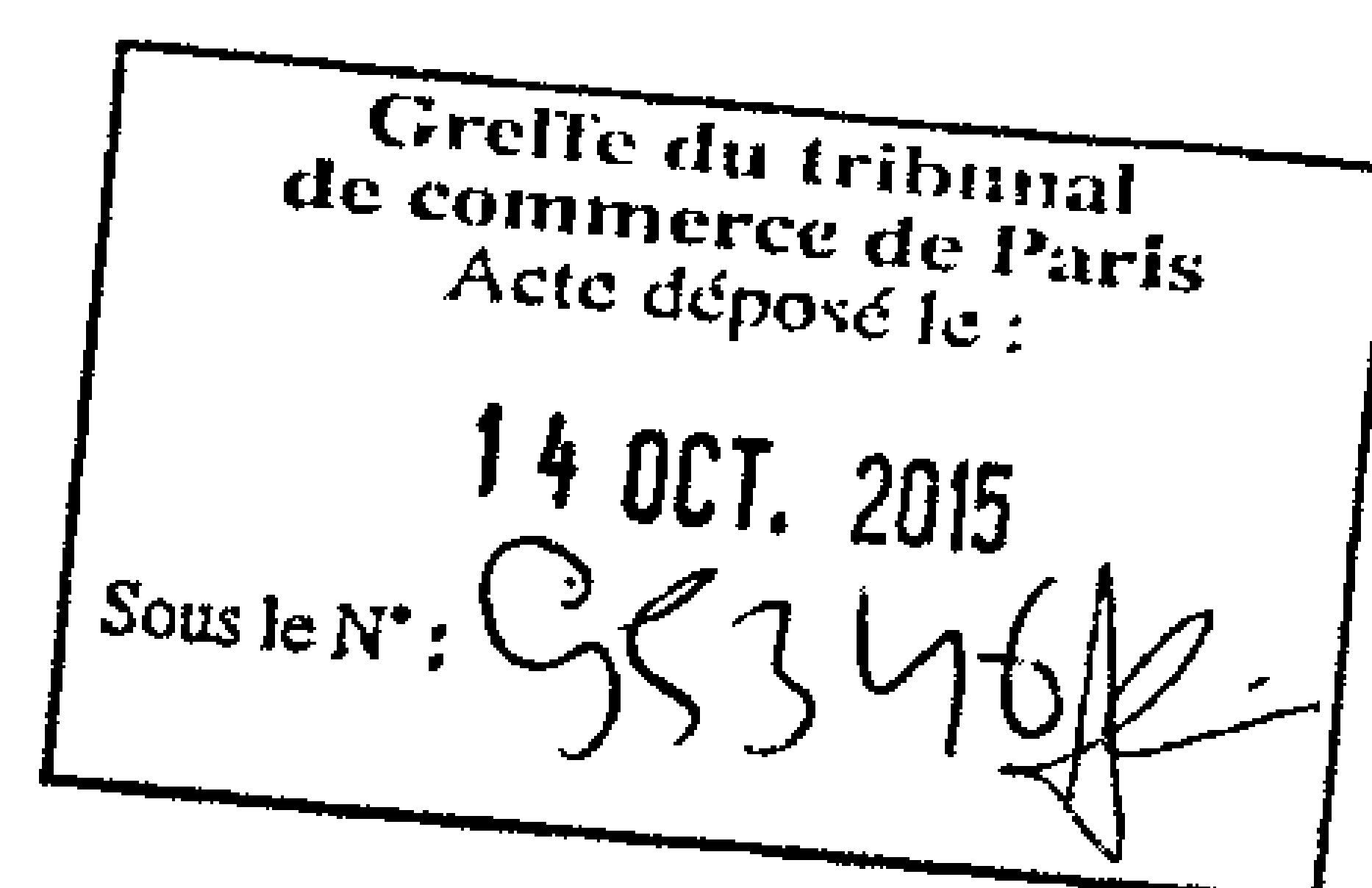
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

Jean-Claude PETER

E.S.C.P. - Expert comptable
Commissaire aux comptes

RK 13/10/15



AB 20385

PSC EDEN ROCK

Société par actions simplifiée au capital de 100 €
Siège social : 102, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris
RCS Paris 813 919 511

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Augmentation de capital par apport en nature

Décision du 22 octobre 2015

Jean-Claude PETER

**E.S.C.P. - Expert comptable
Commissaire aux comptes**

PSC EDEN ROCK

**Société par actions simplifiée au capital de 100 €
Siège social : 102, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris
RCS Paris 813 919 511
(la « Société »)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Augmentation de capital par apport en nature
Décision du 22 octobre 2015**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'Associé Unique de la Société en date du 2 octobre 2015, concernant l'augmentation de capital par apport en nature de la Société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports ainsi que leur rémunération ont été arrêtées dans le contrat d'apport en nature signé par les apporteurs et le représentant de la Société en date du 13 octobre 2015 (le « Contrat d'Apport »).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, éventuellement augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission relative à l'appréciation de la valeur des apports et vous est présenté selon le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description des apports**
- 2 – Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports**
- 3 – Synthèse – Points clés**
- 4 – Conclusion**

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION – DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération -

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre de l'opération de reprise avec effet de levier du groupe Proxiserve (le « **Groupe** »), initiée par la famille Caine et les principaux dirigeants du Groupe (les « **Managers** »), et des investisseurs financiers minoritaires (l'« **Opération** »). Il est ainsi envisagé que le véhicule constitué à cet effet, la société Financière Groupe Pégase (ci-après « **NewCo** ») acquière, directement ou indirectement, par voie d'apport et/ou de cession, la totalité du capital et des droits de vote de la société Financière GP (« **FGP** ») à la date de réalisation l'Opération, à savoir le 22 octobre 2015.

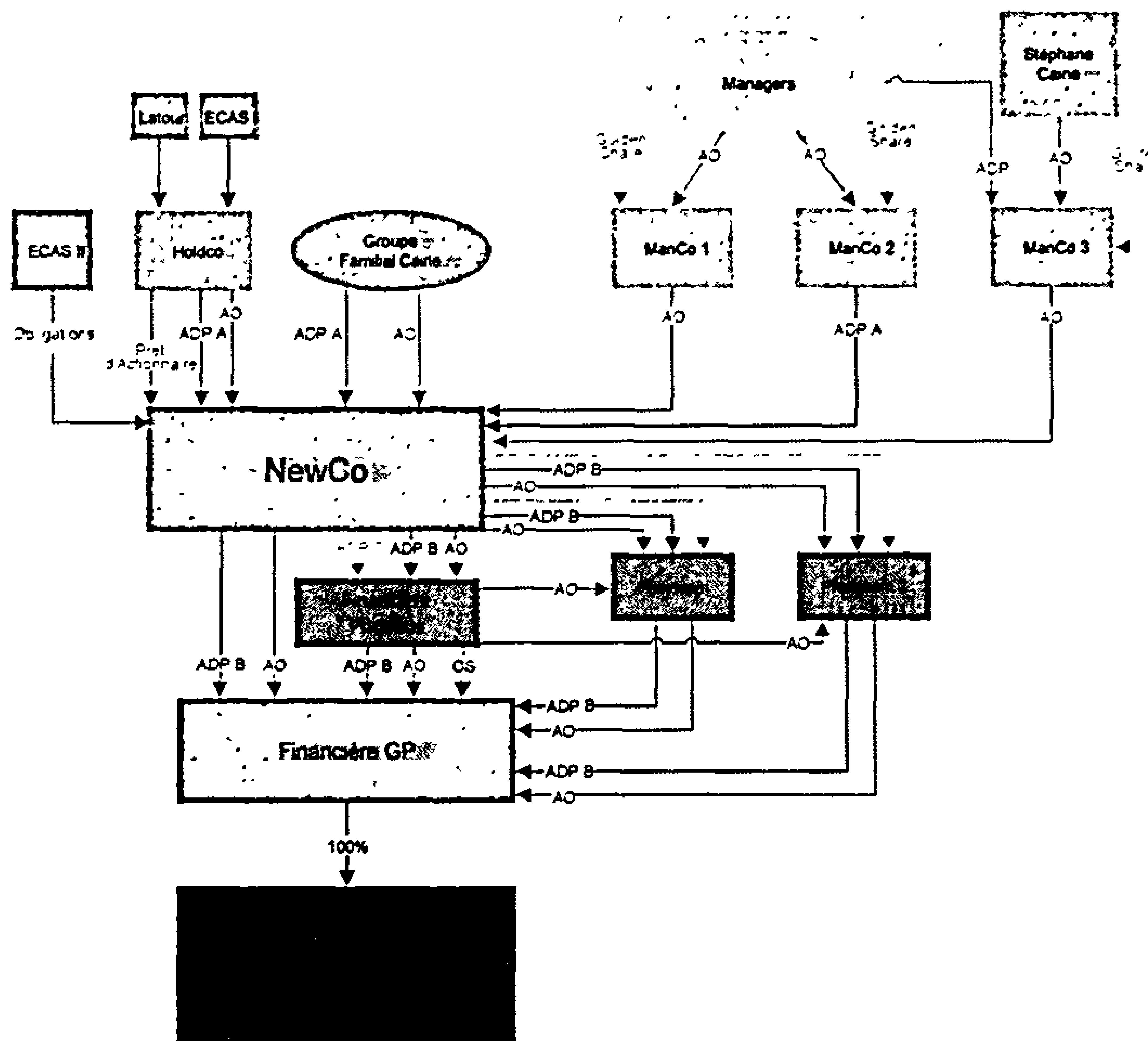
Le Groupe est actuellement détenu par la société holding FGP, elle-même détenue par les sociétés suivantes :

- la société Financière Phoebus, société par actions simplifiée au capital de 3 619 344 €, dont le siège social est situé 28, rue Edouard Vaillant 92300 - Levallois-Perret, immatriculée sous le numéro 538 103 532 R.C.S. Nanterre, majoritairement détenue par le fonds d'investissement Latour Capital ;
- la société Proxiteam, société par actions simplifiée au capital de 1 036 200 €, dont le siège social est situé 24, rue Louis Blanc 75010 Paris, immatriculée sous le numéro 538 049 305 R.C.S. Paris ;
- la société Proxiteam 2, société par actions simplifiée au capital de 169 040 €, dont le siège social est situé 24, rue Louis Blanc 75010 Paris, immatriculée sous le numéro 791 604 663 R.C.S. Paris ; et
- la société SC Boulainvilliers 27, société civile au capital de 699 700 €, dont le siège social est situé 102, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 538 546 821 R.C.S. Paris.

Ce projet de reprise du Groupe comporte notamment :

- la constitution des véhicules ad hoc :
 - Financière Groupe Pégase (« **NewCo** »), destinée, à terme, à détenir directement et indirectement, par voie d'acquisition ou à l'issue d'opérations d'apports successives, l'intégralité du capital de Financière Phoebus, Financière GP et Proxiserve Holding ;
 - les sociétés regroupant les investissements des Managers, Proxiteam 3 AO (« **ManCo 1** »), Proxiteam 3 ADP (« **ManCo 2** ») et Proxiteam 3 RA (« **ManCo 3** ») ;
 - les structures de la Famille Caine, Soc Boulainvilliers et PSC Eden Rock,
 - la structure des investisseurs financiers Latour Capital et ECAS (« **HoldCo** ») ;
- la signature, le 13 octobre 2015, du Protocole de Cession et d'Apport global et des Protocoles de Cession et d'Apport Proxiteam et Proxiteam 2 (les « **Protocoles de Cession** »), précisant toutes les conditions de l'Opération, et, entre autres, l'énumération et le prix des différents titres à acquérir ou à recevoir par apports par NewCo ;
- la réalisation de l'ensemble des opérations d'acquisitions et d'apports ainsi que la fusion-absorption de SC Boulainvilliers par NewCo (le « **Closing** »), dont la date de réalisation est prévue pour les 21 et 22 octobre 2015.

A l'issue du Closing et avant opérations de simplification de la structure du Groupe, l'organigramme se présenterait comme suit :



Le présent rapport a trait à l'apport à PSC Eden Rock par Monsieur Patrice Caine et Madame Sonia Caine des titres NewCo qu'ils auront préalablement reçu en rémunération de leurs apports de titres SC Boulainvilliers à NewCo par voie de fusion.

1.2 Personnes physiques et morales concernées par l'opération d'apport

1.2.1 Société bénéficiaire de l'Apport

La société PSC Eden Rock (le « Bénéficiaire »), est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 100 €, dont le siège social est 102, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, immatriculée le 5 octobre 2015 au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 813 919 511.

PSC Eden Rock est l'une des structures holding constituée pour les besoins de l'Opération, et plus précisément pour permettre à Monsieur et Madame Patrice Caine de détenir, au travers de la Société, des actions ordinaires et des actions de préférence émises par NewCo ; elle n'a enregistré depuis sa création aucune opération autre que celles nécessaires à sa constitution et à la préparation de la présente opération de reprise.

Elle a pour objet, en France et hors de France : (i) l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières, dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, et plus généralement, la gestion de participations ; (ii) toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion ; (iii) la conclusion d'accords, conventions ou opérations ayant pour effet un transfert immédiat ou futur, y compris optionnel, de la propriété de titres financiers de toute société ou entité de droit français ou étranger venant aux droits de cette dernière, notamment par suite d'apport, de fusion ou de transfert universel de patrimoine ; et (iv) plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Son capital, constitué de 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 €, est détenu depuis l'origine par Monsieur Patrice Caine.

1.2.2 Apporteurs

Les Apporteurs sont Monsieur Patrice Caine, né le 7 janvier 1970 à Paris, et Madame Sonia Caine, née le 17 décembre 1968 à Paris, tous deux de nationalité française et demeurant 27, rue de Boulainvilliers – 75016 Paris.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés.

La société Financière Groupe Pégase (Newco), est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 100 €, dont le siège social est 28, rue Edouard Vaillant à 92300 Levallois-Perret, immatriculée le 31 juillet 2015 au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 812 869 667.

Newco est la structure holding constituée pour les besoins de l'Opération, appelée à détenir directement ou indirectement à terme la totalité du capital et des droits de vote de Proxiserve Holding ; elle n'a enregistré aucune opération autre que celles nécessaires à sa constitution et à la préparation de la présente opération de reprise.

Elle a pour objet, en France et hors de France : (i) l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières, dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, et plus généralement, la gestion de participations ; (ii) toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion ; (iii) la conclusion d'accords, conventions ou opérations ayant pour effet un transfert immédiat ou futur, y compris optionnel, de la propriété de titres financiers de toute société ou entité de droit français ou étranger venant aux droits de cette dernière, notamment par suite d'apport, de fusion ou de transfert universel de patrimoine ; et (iv) plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Son capital, constitué de 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 €, est détenu depuis l'origine par Monsieur Stéphane Caine.

Le capital de NewCo aura, préalablement au présent apport, été augmenté d'environ 63 millions d'euros par diverses opérations d'apports en nature et en numéraire, par émission d'actions ordinaires et actions de préférence de catégorie A, d'une valeur nominale de 1 €.

1.3 Modalités de l'opération

Les modalités de réalisation de l'Apport sont exposées, de façon détaillée, dans le Contrat d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

Date d'effet : l'Apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation, fixée au 22 octobre 2015.

Conditions suspensives : l'Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- l'établissement et la mise à disposition des associés du Bénéficiaire du rapport du Commissaire aux apports appréciant la valeur de l'Apport ;
- l'approbation par les associés de NewCo des apports réalisés au titre de la fusion par absorption de la société SC Boulainvilliers conformément au projet de traité de fusion conclu le 31 août 2015 et réalisation de l'augmentation de capital corrélative de NewCo, et ;
- l'approbation par les associés du Bénéficiaire (i) de l'Apport en nature et de la valeur de l'Apport, (ii) de l'augmentation de capital et (iii) de la modification les statuts du Bénéficiaire.

Qualification juridique et fiscale de l'opération :

- L'Apport constitue un apport pur et simple, soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.
- Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que l'Apport constitue un apport pur et simple soumis au droit fixe prévu à l'article 810-I du Code Général des Impôts.

1.4 Description et rémunération de l'Apport

1.4.1 Rappel du contexte

Il est rappelé que la présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre plus large de la reprise du groupe Proxiserve, par acquisition directe et indirecte par Financière Groupe Pégase de l'intégralité des valeurs mobilières émises par Financière GP, conformément aux stipulations des Protocoles de Cession.

Dans cette Opération, l'ensemble des transferts de titres a été réalisé, sur la base d'une même décomposition de la valeur du Groupe par catégorie d'actions de Financière GP, corrigée pour les holdings intermédiaires de leur dette nette à la date de l'Opération :

- soit par apports en nature et fusion, rémunérés en actions NewCo nouvelles, d'une valeur nominale de 1 €,
- soit par acquisitions, financées par emprunt et augmentations de capital en numéraire et émission d'actions NewCo nouvelles d'une valeur nominale de 1 €.

A la date de l'Opération, la valeur économique unitaire des actions NewCo est ainsi égale à leur valeur d'émission, de 1 €.

1.4.2 Description et valorisation de l'Apport

Monsieur et Madame Patrice Caine apportent à la Société 517 821 actions ordinaires et 2 702 876 actions de préférence A NewCo, dont la valeur est, dans ces conditions, arrêtée à 3 220 697 € :

		Nb AO	Nb ADP A	Valeur Apport
Patrice	Caine	388 366	2 027 157	2 415 523
Sonia	Caine	129 455	675 719	805 174
		517 821	2 702 876	3 220 697

Les AO NewCo sont des actions ordinaires.

Les ADP A NewCo sont des actions de préférence donnant droit à un dividende précipitaire, cumulatif et exclusif, d'un montant annuel de 8 % de leur valeur nominale.

1.4.3 Rémunération de l'Apport

En considérant la constitution très récente de la Société et son absence d'activité depuis sa création, la valeur réelle de ses actions a été retenue à hauteur de leur valeur nominale de un euro.

En rémunération de leur Apport, il sera remis à Monsieur et Madame Patrice Caine, en proportion de leurs apports, 3 220 697 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de un euro.

2 – DILIGENCES DU COMMISSAIRE ET APPRECIATION DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la Société sur les apports consentis. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier réalisé les diligences suivantes :

- je me suis entretenu avec les parties à l'opération et leurs conseils, avec lesquels nous avons examiné les modalités de l'Opération dans son ensemble, et de leur incidence sur les apports,
- j'ai pris connaissance des Protocoles de Cession du 13 octobre 2015, et ai examiné le Contrat d'Apport signé le même jour, et plus généralement, ai pris connaissance de la documentation juridique des sociétés concernées,
- j'ai été informé des études effectuées pour la valorisation du groupe selon différentes méthodes, et ai rapproché la valeur d'entreprise de la valeur individuelle attribuée à chaque catégorie de titre,

- je me suis assuré de la réalité des apports, de la propriété des titres faisant l'objet des apports et de l'état des nantissements, gages, ou autres sûretés réelles qui leur seraient attachés.

Par ailleurs, j'ai obtenu du dirigeant du Groupe une lettre d'affirmation sur les points que j'ai estimés les plus significatifs et me suis fait confirmer qu'il n'existait pas, à sa connaissance, d'événements de nature à modifier l'appréciation de la valeur des apports.

Ces diligences ont été complétées par les contrôles spécifiques habituels en matière de commissariat aux apports.

2.2 Appréciation de la valeur retenue

Conformité de la méthode de valorisation à la réglementation comptable

S'agissant d'apports de participations minoritaires consentis par des personnes physiques et en application du règlement de l'autorité des normes comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatives au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu comme valeur d'apport la valeur réelle des titres concernés.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas de commentaire de ma part.

Méthodes de valorisation retenues par les parties

L'Apport est constitué d'actions NewCo, émises un instant de raison avant le présent Apport, à leur valeur nominale de 1 €.

Sauf à remettre en cause les opérations préalables d'apport et d'acquisition, et donc la valeur réelle du Groupe, il ne peut être envisagé de retenir comme valeur d'une action NewCo une valeur autre que son prix d'émission.

En tant que de besoin, je signale avoir reçu pour mission, en tant que commissaire aux apports, d'apprécier les valeurs des apports concourant à l'Opération, de m'assurer que celles-ci n'étaient pas surévaluées et de vérifier qu'elles correspondaient au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

J'ai notamment relevé que la valeur du Groupe ressortait des Protocoles de Cession signé le 13 octobre 2015, après négociation et à l'issue d'un processus de Due Diligence et d'évaluation par des experts indépendants. Il apparaît que l'ensemble des méthodes de valorisation applicables à ce type de transaction avait été mis en œuvre (valorisation « LBO », Discounted Cash Flow, comparables boursiers et transactions comparables) et que ces différentes approches de valorisation aboutissaient à des fourchettes de valeurs qui restaient cohérentes avec le prix fixé.

La valeur d'entreprise du Groupe à 180 M€ correspond à un multiple de l'Ebitda consolidé 2014 légèrement supérieur à 6 (légèrement inférieur à 6 en retenant l'Ebitda estimé de 2015) ; sous déduction de la dette nette externe de 5 M€, la valeur des titres (actions et obligations) émis par Financière GP a été arrêtée à 175 M€.

Je me suis assuré de la cohérence des hypothèses retenues et de celle des résultats obtenus par rapport aux multiples habituellement pratiqués dans ce type d'opérations.

Appréciation de la valeur individuelle des actions apportées

S'agissant d'une opération de reprise de la totalité d'un groupe, il n'a été appliqué aucun abattement à titre de minorité ou d'illiquidité des actions cédées ou apportées : la valeur des titres détenus par chaque apporteur a été déterminée sur la base de la valeur unitaire de l'action de la société concernée.

En conséquence, la valeur individuelle des titres faisant l'objet du présent Apport n'appelle pas d'autre commentaire.

2.3 Réalité de l'Apport

Dans le cadre de mes travaux, je n'ai pu m'assurer de la pleine propriété par les Apporteurs des titres apportés, et de leur libre disponibilité, dans la mesure où l'émission des actions apportées n'interviendra que postérieurement à la date de mon rapport, mais préalablement à l'opération d'apport ici projetée.

Il appartiendra au lecteur de s'assurer du bon déroulement de l'Opération conformément à la documentation présentée, et notamment de l'émission des actions faisant l'objet du présent Apport.

3 – SYNTHÈSE – POINTS CLES

Dans le contexte global de la reprise du groupe Proxiserve, l'Apport de titres Financière Groupe Pégase à PSC Eden Rock est l'une des composantes de l'Opération et de la structuration du Groupe.

S'agissant d'un apport de titres de la holding de reprise nouvellement créée à une holding familiale, les actions ont été valorisées à leur valeur d'émission, de 1 €. Mes travaux ne remettent pas en cause la valeur de l'Apport proposée, de 3 220 697 €.

L'Apport est rémunéré par l'émission de 3 220 697 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de un euro.

4 - CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur globale de l'Apport de titres de la société Financière Groupe Pégase, s'élevant à 3 220 697 €, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de PSC Eden Rock, société bénéficiaire de l'Apport.

Aucun avantage particulier n'a été spécifié.

Fait à Neuilly, le 13 octobre 2015



Jean-Claude Peter
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles